



Auto-certification - Entités

(Ne pas utiliser par les Titulaires de Compte particuliers (consommateurs))

Instructions pour remplir ce Formulaire

Ce Formulaire est fourni dans le cadre de la mise en application (1) de la Norme Mondiale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la **Norme Commune de Déclaration**) et (2) de l'accord intergouvernemental relatif à FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) signé entre le Luxembourg et les Etats-Unis (l'**Accord FATCA**).

Nous sommes tenus, conformément à la Loi applicable au Luxembourg, de collecter, traiter et potentiellement déclarer certaines informations concernant tous nos Titulaires de compte. Lorsque l'Entité Titulaire d'un Compte financier ou une des Personnes qui en détiennent le contrôle a sa résidence fiscale hors du Luxembourg ou est une Personne américaine, les informations fournies dans ce Formulaire ainsi que les autres informations financières relatives à ce Compte ouvert auprès de notre établissement pourront faire l'objet d'une déclaration auprès des autorités fiscales luxembourgeoises qui se chargeront de transmettre ensuite lesdites informations aux autorités fiscales étrangères compétentes.

Compte tenu des dispositions légales précitées, vous avez l'obligation de remplir les champs ci-après conformément aux instructions indiquées dans le présent Formulaire.

En cas de Compte joint, chaque Titulaire devra compléter ce Formulaire séparément.

Veillez noter que si le présent Formulaire ne nous était pas retourné ou était rempli de manière inexacte ou incomplète, ceci serait susceptible d'entraîner des déclarations multiples et inexactes.

[Si le Titulaire de compte agit en tant qu'**intermédiaire**, est une **Entité Fiscalement Transparente** (« Disregarded Entity ») ou **détient des valeurs mobilières américaines** aux fins du chapitre 3 de l'Internal Revenue Code américain), veuillez fournir également un **formulaire W-8IMY, W-8BEN-E ou W-9**]

Les définitions des termes **Titulaire de compte**, **Personne détenant le contrôle** ou **Personne américaine** ainsi que d'autres termes utilisés sur ce Formulaire avec des majuscules, se trouvent dans le glossaire joint au présent Formulaire ou dans le Glossaire des Conditions Générales de POST Finance.

Si vous avez des questions sur la façon de remplir ce Formulaire ou sur la façon de déterminer votre résidence fiscale, nous vous invitons à contacter votre conseiller fiscal ou votre administration fiscale locale.

¹Loi FATCA du 24 juillet 2015, publiée au Mémorial A N° 145 du 29 juillet 2015 ; Loi NCD du 18 décembre 2015, publiée au Mémorial A – N° 244 le 24 décembre 2015.

²L'Administration des contributions directes

Section 1 – IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE COMPTE(S)

A. Numéro Compte client :	
B. Raison sociale de l'entité/succursale ³ :	
C. Pays d'incorporation ou d'organisation :	
D. Adresse actuelle et permanente	
Numéro, Rue :	
Code Postal, Ville :	
Pays :	

Section 2 – RESIDENCE FISCALE ET NUMERO D'IDENTIFICATION FISCAL

Veuillez indiquer ci-dessous **Tous** les pays ou dans le(s)quel(s) le Titulaire de compte à sa résidence fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscale ou son équivalent fonctionnel (**NIF**).

Pays de Résidence Fiscale (*)	NIF (**)

(*) Des informations supplémentaires relatives à la **résidence fiscale** sont disponibles dans le glossaire joint au bas du Formulaire.

(**) Veuillez indiquer N/A si le pays de résidence fiscale ne délivre pas de NIF. Veuillez indiquer "NIF demandé" si vous êtes une société nouvellement créée ayant fait une demande de NIF (vous devrez fournir un NIF dans les 90 jours). Le NIF est optionnel si le Titulaire de compte est résident fiscal luxembourgeois.

Section 3 – PERSONNES AMERICAINES

Veuillez cocher la case appropriée :

- L'Entité est une **Personne américaine déterminée** et son NIF américain (U.S. TIN) est le suivant : _____
- L'Entité est une **Personne américaine** qui n'est pas une Personne américaine déterminée. Indiquer le cas d'exemption⁴ _____ . Indiquez le NIF américain (U.S. TIN) : _____
- L'Entité n'est pas une **Personne américaine**.

Section 4 – TYPE D'ENTITE

Veuillez ne cocher **qu'une** seule case pour **chacune** des sous sections 4.1 et 4.2 ci-dessous.

4.1 FATCA

Veuillez indiquer le statut du Titulaire de compte sous FATCA en cochant **la** case appropriée dans la sous-section 4.1 [Si vous êtes une Personne américaine ou une Personne américaine déterminée conformément à la section 3 ci-dessus, vous n'avez pas à remplir la sous-section 4.1.]

- Le Titulaire de compte est une **Institution Financière** -> Veuillez remplir la sous-section 5.1
- Le Titulaire de compte est un **Bénéficiaire Effectif Exempté** (« Exempt Beneficial Owner ») -> Veuillez indiquer son statut : _____
- Le Titulaire de compte est une **EENF Active** (y compris une EENF Exonérée – « Excepted NFFE ») -> [Veuillez indiquer son statut : _____].
- Le Titulaire de compte est une **EENF Passive** dont une ou plusieurs Personnes détenant le contrôle sont des **Personnes américaines déterminées** -> Veuillez compléter également l'Annexe 1
- Le Titulaire de compte est une **EENF Passive** dont aucune Personne en détenant le contrôle n'est une Personne américaine déterminée.
- Autre (veuillez préciser) : _____

³L'entité/succursale est dénommée ci-après le "Titulaire de compte" aux fins du présent Formulaire. La liste des exemptions applicables est disponible dans le glossaire joint au présent Formulaire sous la définition des "Personnes américaines déterminées".

⁴La liste des Juridictions Partenaires FATCA est disponible sur le site internet du Trésor américain.

4.2 Norme Commune de Déclaration (NCD)

Veillez indiquer le statut du Titulaire du compte conformément à la NCD en cochant **la** case appropriée de la sous-section 4.2.

- Institution Financière** -> Veuillez compléter la sous-section 5.2.
- ENF Active** en raison de ses revenus et de ses actifs, selon le (a) du glossaire.
- ENF Active** – les actions de la ENF font l’objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé, selon le (b) du glossaire
[-> veuillez indiquer le nom du marché boursier réglementé : _____]
- ENF Active** – la ENF est une **Entité liée** à une Entité dont les actions font l’objet de transaction régulières sur un marché boursier réglementé, selon le (b) du glossaire
[-> veuillez indiquer le nom du marché boursier réglementé de l’Entité à laquelle l’Entité est liée : _____]
- ENF Active** – Entité gouvernementale, Organisation Internationale ou Banque Centrale.
- ENF Active** – autre, selon le (c) à (h) du glossaire -> [Veuillez indiquer son statut : _____].
- ENF passive** – **Veillez également compléter l’Annexe 1.**

SECTION 5 – INSTITUTIONS FINANCIERES

Veillez compléter la section 5 seulement si le Titulaire de compte est une Institution Financière. Si le Titulaire de compte **n’est pas** une Institution Financière, veuillez compléter la section 6.

5.1 FATCA

Les termes mentionnés avec une majuscule dans cette sous-section 5.1 ont la signification qui leur est attribuée selon l’Accord FATCA.

5.1.1 Si le Titulaire de compte est une **Institution Financière Enregistrée** (« Registered Financial Institution »), veuillez cocher une des cases suivantes et de fournir le numéro GIIN FATCA de ce titulaire dans la case 5.1.1.1

- (a) **Institution Financière Luxembourgeoise Déclarante ou Institution Financière Déclarante** établie sur le territoire d’une autre **Juridiction Partenaire FATCA**⁵
- (b) **Institution Financière Etrangère Enregistrée Réputée Conforme** (« Registered Deemed Compliant Foreign Financial Institution »)
- (c) **Institution Financière Etrangère Participante**

5.1.1.1 Veuillez fournir le numéro **GIIN** du Titulaire de compte : _____

5.1.1.2 Si le Titulaire de compte est une **Institution Financière Etrangère Déclarante de Modèle 1** (« Reporting Model 1 FFI ») n’ayant pas encore obtenu un numéro GIIN, mais à l’intention d’en faire la demande, veuillez cocher cette case .

En cochant la case au 5.1.1.2, le Titulaire de compte s’engage à fournir un numéro GIIN dans un délai de 90 jours.

5.1.2 Si le Titulaire de compte est une **Institution Financière mais ne dispose pas de numéro GIIN**, veuillez cocher l’une des raisons suivantes :

- (a) Le Titulaire de compte est une **Institution Financière Sponsorisée** (« Sponsored Financial Institution ») et ne dispose pas encore de numéro GIIN, mais est sponsorisée par une autre Entité qui s’est enregistrée en tant qu’Entité Sponsor (« Sponsoring Entity »).
Nom de l’Entité Sponsor (« Sponsoring Entity ») : _____
Numéro GIIN de l’Entité Sponsor (« Sponsoring Entity ») : _____
- (b) Le Titulaire de compte est une **Institution Financière Etrangère Certifiée Réputée Conforme** (« Certified Deemed Compliant »), une **Documentée par son propriétaire** (« Owner-Documented ») ou une **Non Déclarante** (« Non-Reporting ») (y compris une Institution Financière Etrangère Réputée Conforme selon l’Annexe II de l’Accord FATCA). Indiquez le cas d’exemption : _____
- (c) Le Titulaire de compte est une **Institution Financière Etrangère non Participante** (« Non-Participating Foreign Financial Institution »)
- (d) Autre (indiquez et **fournir le formulaire W-8 approprié**) : _____

⁵La liste des Juridictions Partenaires FATCA est disponible sur le site internet du Trésor américain : <http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx>

5.2 Norme Commune de Déclaration (NCD)

Les termes mentionnés avec une majuscule dans cette sous-section 5.2 ont la signification qui leur est attribuée selon la NCD.

5.2.1 Si le Titulaire de compte est une **Entité d'Investissement**, veuillez cocher une des deux cases ci-dessous :

(a) Le Titulaire de compte est une Entité d'Investissement qui remplit toutes les conditions suivantes :

- le Titulaire de compte est résident sur le territoire d'une Juridiction non Participante,
[-> veuillez indiquer le nom de la juridiction : _____]
- les revenus bruts du Titulaire de compte proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs Financiers, et
- le Titulaire de compte est géré par une autre Institution Financière.

-> **Veillez également compléter l'Annexe.**

(b) **Autre Entité d'Investissement.**

5.2.2 Si le Titulaire de compte est une **Institution Financière autre qu'une Entité d'Investissement**, veuillez cocher cette case .

SECTION 6 – DÉCLARATION ET SIGNATURE

En qualité de représentant(s) autorisé(s) à signer au nom du Titulaire de compte, je/nous déclare(ons), qu'à ma/notre connaissance, les informations reprises dans ce Formulaire sont exactes et complètes. En particulier, je/nous confirme(ons) que le Titulaire de compte ainsi que la/les Personne(s) détenant le contrôle sur ce dernier, mentionnée(s) à l'Annexe 1, n'est/ ne sont pas résidente(s) fiscal(es) d'un pays autre que celui/ceux mentionné(s) à l'annexe 1 du présent Formulaire.

Le soussigné s'engage personnellement à informer **POST Finance**, par écrit et dans un délai de 30 jours, de tout changement de circonstances qui surviendrait.

Je/nous reconnais(sons) par la présente que **POST Finance** est tenue de faire part à chaque Personne détenant le contrôle mentionnée à l'Annexe 1 des informations prévues à l'Annexe 1 conformément à la loi luxembourgeoise relative à la protection des données (loi sur la protection des données) afin de remplir ses obligations légales en conformité avec l'Accord FATCA et la NCD.

Si le représentant autorisé à signer l'est de manière conjointe avec un ou plusieurs autres représentants, veuillez faire signer ce Formulaire par au moins deux de ces représentants.

Signature(s) de la/des personne(s) autorisée(s) :
Prénom et Nom :
Date :

Annexe 1 : Personnes détenant le contrôle

Veillez compléter la présente Annexe, selon le cas, si le Titulaire de compte est une **ENF Passive** ou une **EENF Passive**, y compris une **Entité d'investissement décrite au 5.2.1(a) ci-dessus**. Si un changement de circonstances survient venant à modifier les informations fournies ci-dessous, un nouveau formulaire d'auto-certification devra alors être renvoyé dans un délai de 30 jours.

Les Personnes détenant le contrôle sont les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Cette définition correspond à la notion de "bénéficiaire effectif" tel que prévue dans les recommandations 10 du GAFI et reprise dans la réglementation anti-blanchiment (« AML ») au Luxembourg⁸.

Le Contrôle sur une Entité est généralement exercé par les personnes physiques qui détiennent un **droit de propriété** (« ownership interest ») sur l'Entité leur en conférant le contrôle. Lorsqu'aucune personne physique n'exerce de contrôle de part les droits de propriétés qu'elle détient, les Personnes détenant le contrôle sur l'Entité sont celles qui exercent un contrôle sur l'Entité **par d'autres moyens** (« other means »). Lorsqu'aucune personne physique n'est identifiée comme exerçant de contrôle sur l'Entité, les Personnes détenant le contrôle sur l'Entité seront être la/les personne(s) physique(s) qui occupent la fonction de **cadre dirigeant de la société** (« senior managing official »).

Etape 1 – Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous **toutes** les Personnes détenant le contrôle sur le Titulaire de compte :

Nom complet de la Personne détenant le contrôle	Date et lieu de naissance	Adresse de résidence (1)

(1) Domicile/Appartement, Nom de la Résidence, Numéro, Rue, Ville, Province/Etat, Pays.

Etape 2 – Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous **le(s) pays de résidence(s) fiscale(s), le statut de Personne américaine**, ainsi que le NIF de toutes les personnes indiquées à l'étape 1 ci-dessus :

Nom complet de la Personne détenant le contrôle	Pays de résidence fiscale (2)	Personne américaine (3)	NIF(s) (autre que US) (4)	US NIF (« US TIN ») (Personnes américaines seulement)

(2) Des informations supplémentaires concernant l'expression **résidence fiscale** sont disponibles dans le glossaire joint au présent Formulaire.

(3) Veuillez répondre par « oui » ou par « non » selon le cas. Une Personne américaine désigne un citoyen américain et/ou un résident fiscal américain.

(4) Veuillez indiquer N/A si la juridiction de résidence fiscale ne délivre pas de NIF. Le NIF (autre qu'un NIF US (« US TIN »)) est facultatif si la Personne détenant le contrôle est uniquement résidente fiscale au Luxembourg.

Etape 3 – Veuillez indiquer le **type de contrôle** détenu sur le Titulaire de compte par chacune des personnes indiquées à l'Etape 1 ci-dessus qui sont résidentes fiscales sur le territoire d'une ou plusieurs **Juridictions soumises à déclaration**.

Aux fins de l'Etape 3, une Juridiction soumise à déclaration signifie une juridiction reconnue en tant que telle par le Luxembourg. [Une Juridiction soumise à déclaration comprend notamment tout Etat Membre de l'Union Européenne, à l'exception du Luxembourg.]

Si le Titulaire de compte est une personne morale (telle qu'une société de capitaux ou une société de personnes), veuillez compléter le tableau au 3.1 ci-après. Si le Titulaire de compte est un « Trust » ou équivalent, veuillez compléter le tableau au 3.2 ci-dessous.

⁷OCDE/GAFI, International Standards on Combating Money Laundering and the Financing of Terrorism & Proliferation, les recommandations GAFI, février 2012.

⁸Loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (...).

3.1 Si le Titulaire du compte est une personne morale, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Nom complet de la Personne détenant le contrôle	Type de contrôle (Veuillez cocher la case appropriée pour chaque Personne détenant le contrôle)
	<input type="checkbox"/> Contrôle par propriété : _____% <input type="checkbox"/> Contrôle par autres moyens <input type="checkbox"/> Cadre dirigeant
	<input type="checkbox"/> Contrôle par propriété : _____% <input type="checkbox"/> Contrôle par autres moyens <input type="checkbox"/> Cadre dirigeant
	<input type="checkbox"/> Contrôle par propriété : _____% <input type="checkbox"/> Contrôle par autres moyens <input type="checkbox"/> Cadre dirigeant

3.2 Si le Titulaire du compte est un « Trust » ou équivalent, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Nom complet de la Personne détenant le contrôle	Type de contrôle (Veuillez cocher la case appropriée pour chaque Personne détenant le contrôle)
	<input type="checkbox"/> le Fiduciant ou Constituant (« Settlor ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> le Fiduciaire (« Trustee ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> le Protecteur (« Protector ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> le Bénéficiaire (« Beneficiary ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Autre
	<input type="checkbox"/> le Fiduciant ou Constituant (« Settlor ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> le Fiduciaire (« Trustee ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> le Protecteur (« Protector ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> le Bénéficiaire (« Beneficiary ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Autre
	<input type="checkbox"/> le Fiduciant ou Constituant (« Settlor ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> le Fiduciaire (« Trustee ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> le Protecteur (« Protector ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> le Bénéficiaire (« Beneficiary ») (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Autre

Glossaire

Ce glossaire fournit des définitions qui sont pertinentes dans le but de remplir ce Formulaire. Les définitions ci-dessous sont extraites de la législation luxembourgeoise applicable relative à la Norme Mondiale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (**NCD**) et à l'accord intergouvernemental FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) signé entre le Luxembourg et les Etats-Unis (**l'Accord FATCA**), et selon les cas, la réglementation du Trésor américain. Ce glossaire est fourni à titre indicatif est certaines définitions sont sous forme abrégée. En cas de doute, veuillez-vous référer aux textes susmentionnés. Les termes non définis dans les définitions dans ce glossaire ont le sens qui leur est attribué dans la NCD ou, le cas échéant, dans l'Accord FATCA et dans le Glossaire des Conditions Générales de POST Finance.

Les définitions ci-dessous ne constituent en aucun cas un avis juridique ou fiscal et aucune garantie ne peut être donnée concernant leur exhaustivité, leur contenu ou contre toute éventuelle erreur. Si vous avez des questions au sujet de ces définitions ou si vous désirez de plus amples détails, veuillez contacter votre conseiller fiscal.

« Bénéficiaire Effectif Exempté » (« Exempt Beneficial Owner »)

Aux fins de FATCA, l'expression Bénéficiaire Effectif Exempté désigne,

- a) toute entité décrite dans la section I et II de l'Annexe II de l'Accord FATCA ;
- b) toute entité décrite conformément à la réglementation du Trésor américain comme
 - o des Bénéficiaires Effectifs Exemptés autre que des Fonds
 - Entité Gouvernementale
 - Organisation Internationale
 - Banque Centrale
 - o des Fonds ayant qualité de Bénéficiaires Effectifs Exemptés
 - Fond de retraite éligible à un traité (« Treaty-Qualified Retirement Fund »)
 - Caisse de retraite à large participation (« Broad Participation Retirement Fund »)
 - Caisse de retraite à participation étroite (« Narrow

- Participation Retirement Fund »)
- Fond de pension d'un Bénéficiaire Effectif Exempté

Construction juridique et résidence fiscale

Une Entité telle qu'une construction juridique, qui ne dispose pas de résidence fiscale (entités transparentes) est résidente fiscale aux fins de la NCD dans la juridiction ou elle a son siège de direction effective. Si elle ne dispose pas de siège de direction effective, l'adresse de son bureau principal pourra être utilisée afin de déterminer sa résidence. Veuillez ainsi noter que la résidence au sens de la NCD peut différer de la notion de résidence utilisée à d'autres fins.

« Contrôle »

Le Contrôle sur une Entité est généralement exercé par les personnes physiques qui détiennent un droit de propriété (« ownership interest ») sur l'Entité leur en conférant le contrôle. Lorsqu'aucune personne physique n'exerce de contrôle de part les droits de propriétés qu'elle détient, les Personnes détenant le contrôle sur l'Entité sont celles qui exercent un contrôle sur l'Entité par d'autres moyens (« other means »). Lorsqu'aucune personne physique n'est identifiée comme exerçant de contrôle sur l'Entité, les Personnes détenant le contrôle sur l'Entité seront être la/les personne(s) physique(s) qui occupent la fonction de cadre dirigeant de la société (« senior managing official »).

« EENF »

Pour les besoin de FATCA, l'expression « EENF » ou « Entité Etrangère Non Financière » désigne toute Entité non-américaine qui n'est pas une FFI (Institution Financière Etrangère) définie dans la réglementation du Trésor américain ou est une Entité définie à la section B(4)(j) de l'Annexe I de l'Accord FATCA, y compris toute Entité non-américaine qui est établie au Luxembourg ou dans une autre Juridiction Partenaire et qui n'est pas une Institution Financière.

« EENF Active »

Aux fins de FATCA, les EENF actives se composent de différentes catégories d'EENF définies de manière restrictive. Pour les besoins de ce Formulaire, les différentes catégories d'EENF Actives peuvent être résumées comme suit :

- a) Une ENF qui satisfait les tests cumulatifs suivants concernant ses revenus et ses actifs :
 - o Dans le cadre du test relatif à ses revenus, moins de 50% de ses revenus bruts au titre de l'année civile précédente sont des revenus passifs ; et
 - o Dans le cadre du test relatif à ses actifs, moins de 50% de ses actifs au cours de l'année civile précédente sont des actifs passifs (càd des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs) ;
- b) Une EENF dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;
- c) Une EENF est constituée sur un Territoire américain et est intégralement détenue par des résidents de ce Territoire américain de bonne foi⁹ ;
- d) Un gouvernement national (autre que le gouvernement des Etats-Unis), une subdivision politique d'un tel gouvernement (terme qui, pour éviter toute ambiguïté, comprend un Etat, une province, un comté ou une municipalité), ou un organisme public exerçant une fonction d'un tel gouvernement ou d'une subdivision politique de celui-ci, le gouvernement d'un Territoire américain, une organisation internationale, une banque centrale non américaine ou une Entité détenue intégralement par une ou plusieurs des structures précitées ;
- e) La plupart des sociétés holding, des centres de trésorerie (« Treasury center ») and des sociétés financières captives d'un groupe non financier. Cette catégorie exclu cependant les organismes de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés (opérationnelles) à des fins de placement ;
- f) Les sociétés start-up investissant des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière dans un délai de deux ans après la date de sa constitution initiale ;
- g) Les EENF procédant à la liquidation de leurs actifs ou en cours de restructuration ou de retour à meilleure fortune après une

⁹L'expression "Territoire américain" désigne les Samoa américaines, le Commonwealth des Iles Marianne du Nord, Guam, le Commonwealth de Porto Rico ou les Iles Vierges américaines.

banqueroute, dans la mesure où l'entité sous revue n'était pas une Institution financière au cours des cinq dernières années ;

- h) Une EENF qui se consacre principalement au financement d'Entités liées qui ne sont pas des Institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, pour autant que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution Financière ;
- i) Les Entités autrement qualifiées **d'EENF Exonérées** (« Excepted NFFE ») selon la réglementation du Trésor américain. Cette catégorie comprend essentiellement certains fonds de retraite ou pension ;
- j) La plupart des organismes charitables, des organismes à but non lucratif et des organismes professionnels.

« EENF Passive »

Aux fins de FATCA, une EENF Passive désigne toute EENF qui n'est pas (a) une EENF Active, ou (b) une « withholding foreign partnership » ou un « withholding foreign trust » conformément à la réglementation du Trésor américain pertinente.

« ENF »

Pour les besoins de la NCD, l'expression « ENF » ou « Entité Non Financière » désigne une Entité qui n'est pas une Institution financière.

« ENF Active »

Aux fins de la NCD, les ENF actives se composent de différentes catégories d'ENF définies de manière restrictive. Pour les besoins de ce Formulaire, les différentes catégories d'ENF Actives peuvent être résumées comme suit :

- a) Une ENF qui satisfait les tests cumulatifs suivants concernant ses revenus et ses actifs :
 - o Dans le cadre du test relatif à ses revenus, moins de 50% de ses revenus bruts au titre de l'année civile précédente sont des revenus passifs ; et
 - o Dans le cadre du test relatif à ses actifs, moins de 50% de ses

actifs au cours de l'année civile précédente sont des actifs passifs (càd des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs) ;

- b) Une ENF dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;
- c) Une ENF qui est une Entité gouvernementale, une Organisation internationale, une Banque centrale ou une Entité détenue à 100% par une ou plusieurs des structures précitées ;
- d) La plupart des sociétés holding, des centres de trésorerie (« Treasury center ») and des sociétés financières captives d'un groupe non financier. Cette catégorie exclu cependant les organismes de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés (opérationnelles) à des fins de placement ;
- e) Les sociétés start-up investissant des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière dans un délai de deux ans après la date de sa constitution initiale ;
- f) Les ENF procédant à la liquidation de leurs actifs ou en cours de restructuration ou de retour à meilleure fortune après une banqueroute, dans la mesure où l'entité sous revue n'était pas une Institution financière au cours des cinq dernières années ;
- g) Une ENF qui se consacre principalement au financement d'Entités liées qui ne sont pas des Institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, pour autant que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution Financière ; ou
- h) La plupart des organismes charitables, des organismes à but non lucratif et des organismes professionnels.

« ENF Passive »

Aux fins de la NCD, une ENF Passive désigne : (i) toute ENF qui n'est pas Active; ou (ii) toute Entité d'Investissement telle que définit au sous paragraphe (b) de la définition d'Entité d'Investissement qui est résidente dans une Juridiction non Partenaire.

« Entité »

Une « Entité » est définie comme une personne morale ou une construction juridique, comme par exemple une société de capitaux, une société de personnes, un trust, ou une fondation.

« Entité d'investissement »

Aux fins de la NCD, l'expression Entité d'investissement désigne toute Entité :

- (a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :
 - i. transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les instruments sur devises, les instruments sur devises, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;
 - ii. gestion individuelle ou collective de portefeuille; ou
 - iii. autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'Actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers ; OU
- (b) b. dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est un Établissement de dépôt, un Établissement gérant des dépôts de titres, un Organisme d'assurance particulier ou une Entité d'investissement décrite au sous paragraphe (a) ci-dessus.

Une Entité est considérée comme exerçant comme activité principale une ou plusieurs des activités visées au point a) ci-dessus, ou les revenus bruts d'une Entité proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers aux fins du point b) ci-dessus, si les revenus bruts de l'Entité générés par les activités correspondantes sont égaux ou supérieurs à 50% de ses revenus bruts durant la plus courte des

deux périodes suivantes: i) la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué; ou ii) la période d'existence de l'Entité.

L'expression «Entité d'investissement» exclut une Entité qui est une ENF active, parce que cette entité répond aux critères énoncés aux sous-paragraphes (d) à (g) de la définition d'ENF Active énoncée ci-dessus.

La définition d'Entité d'Investissement doit être interprétée conformément aux recommandations du GAFI.

« Entité Fiscalement Transparente » (« Disregarded Entity »)

Pour les besoins fiscaux américains, une entreprise qui est détenue par un seul propriétaire et qui n'est pas une société de capitaux au sens de l'Internal Revenue Code américain n'est pas considérée comme une entité distincte de son propriétaire.

« Entité Liée »

Une Entité est une « Entité Liée » à une autre Entité si l'une des deux Entités contrôle l'autre ou si ces deux Entités sont placées sous un contrôle conjoint. À ce titre, le contrôle comprend la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou de la valeur d'une Entité.

« Entité non américaine »

L'expression Entité non américaine désigne une Entité qui n'est pas une Personne américaine au regard de FATCA.

« GIIN » (Global Intermediary Identification Number)

L'expression « GIIN » ou « Global Intermediary Identification Number » désigne le numéro d'identification attribué par les autorités fiscales américaines (IRS) à une Institution Financière suite à son enregistrement aux fins d'identification de ladite institution par les agents en charge d'opérer la retenue à la source (« withholding agent »).

« Institution Financière » (IF)

L'expression Institution Financière désigne un établissement gérant des dépôts de titres, un établissement de dépôt, une Entité d'investissement, ou

un organisme d'assurance particulier. Des informations supplémentaires concernant ces définitions sont disponibles dans l'Accord FATCA ou dans la NCD selon les cas, telle que transposées en droit luxembourgeois.

« Jurisdiction non Partenaire »

L'expression Jurisdiction Partenaire désigne une juridiction qui n'est pas reconnue par le Luxembourg comme une Jurisdiction Partenaire aux fins de la NCD.

« Jurisdiction soumise à déclaration »

Aux fins de la NCD, une Jurisdiction soumise à déclaration désigne une juridiction reconnue en tant que telle par le Luxembourg. [Cette définition inclut notamment tout Etat membre de l'Union européenne, à l'exception du Luxembourg.] [La liste des Juridictions soumises à déclaration pourra être mise à jour à tout moment par les autorités fiscales luxembourgeoises.]

« Jurisdiction Partenaire »

Aux fins de la NCD, une Jurisdiction Partenaire désigne une juridiction qui est reconnue en tant que telle par le Luxembourg. [Cette définition inclut notamment tout Etat membre de l'Union européenne, y compris le Luxembourg.] [La liste des Juridictions Partenaires pourra être mise à jour à tout moment par les autorités luxembourgeoises.]

«Luxembourg Financial Institution» (Lux FI)

L'expression Institution Financière luxembourgeoise désigne (a) toute Institution Financière résidente du Luxembourg, à l'exception de toute succursale établie en dehors du Luxembourg, et (b) toute succursale d'une Institution Financière non résidente du Luxembourg si cette succursale est établie au Luxembourg.

« NIF » (ou équivalent fonctionnel)

L'expression « NIF » désigne le Numéro d'identification fiscal ou équivalent fonctionnel en l'absence de NIF. Le NIF est une combinaison unique de lettres ou de nombres attribué par une juridiction à une personne physique ou une Entité et utilisé aux fins d'identification de cette personne physique ou Entité dans but de l'administrer les fois fiscales de cette juridiction.

Certaines juridictions ne délivrent pas de NIF. Cependant, ces juridictions utilisent parfois d'autres numéros présentant des caractéristiques similaires d'inviolabilité et d'identification (un « équivalent fonctionnel »). Un exemple de ce type de numéros peut être, pour une personne physique, le numéro de sécurité sociale.

« Partner Jurisdiction »

Aux fins de FATCA, l'expression Jurisdiction Partenaire désigne une juridiction ayant un accord avec les Etats-Unis en vue de faciliter la mise en œuvre de la loi FATCA est en vigueur. A cet effet, L'administration fiscale américaine publie une liste de toutes les juridictions Partenaires¹¹.

«Passive income»

Conformément aux commentaires sur la NCD publiés par l'OCDE, pour déterminer ce que signifie l'expression « revenus passifs », il faut se référer aux règles particulières à chaque juridiction. Dans les revenus passifs entre généralement la partie des revenus bruts composée des éléments suivants :

- a) dividendes ;
- b) intérêts ;
- c) revenus équivalents à des intérêts ;
- d) rentes et redevances, autres que les rentes et redevances tirées de l'exercice actif d'une activité menée, du moins en partie, par des salariés de l'ENF/EENF ;
- e) excédent des gains sur les pertes issus de transactions (y compris les contrats et opérations à terme, options et autres transactions du même type) relatives à tout Actif financier ;
- f) un excédent des gains sur les pertes issus de transactions (y compris les contrats et opérations à terme, options et autres transactions du même type) relatives à tout Actif financier ;
- g) un excédent des gains de change sur les pertes de change ;
- h) revenu net tiré de contrats d'échange ; ou;
- i) montants reçus au titre de Contrats d'assurance avec valeur de rachat

Nonobstant ce qui précède, les revenus passifs ne couvrent pas, dans le cas d'une ENF qui agit régulièrement en tant que courtier en Actifs financiers, tout revenu d'une transaction passée dans le cadre habituel de l'activité de ce courtier.

¹¹<http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx>

« Personne américaine »

L'expression « Personne américaine » désigne une personne physique citoyen ou résident américain, une société de personnes ou une société constituée aux Etats-Unis ou conformément au droit fédéral américain ou d'un des Etats fédérés américains, un trust si (i) un tribunal au sein des Etats-Unis aurait l'autorité dans le cadre de la loi en vigueur de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la majeure partie des questions concernant l'administration du trust et (ii) une ou plusieurs Personnes américaines ont l'autorité de contrôler toutes les décisions importantes du trust, ou la propriété d'un défunt qui est citoyen ou résident des États-Unis. Le présent alinéa devra être interprété conformément à l'Internal Revenue Code américain.

« Personne américaine déterminée »

L'expression Personne américaine déterminée désigne toute Personne américaine, autre que :

- a) une entreprise dont les titres sont régulièrement négociés sur un ou plusieurs marchés de valeurs réglementés ;
- b) toute entreprise membre du même groupe élargi d'entreprises affiliées (« expanded affiliated group ») ;
- c) les Etats-Unis ou une agence ou un organe qui leur est entièrement rattaché ;
- d) tout Etat des Etats-Unis, tout Territoire américain, toute subdivision politique de ceux-ci ou toute agence ou tout organe qui leur est entièrement rattaché ;
- e) toute organisation exonérée d'impôts en vertu de la section 501(a) de l'Internal Revenue Code américain ou tout plan d'épargne-retraite individuel au sens de la section 7701(a)(37) de l'Internal Revenue Code américain ;
- f) toute banque au sens de la section 581 de l'Internal Revenue Code américain ;
- g) tout fonds de placement immobilier, au sens de la section 856 de l'Internal Revenue Code américain ;
- h) toute société d'investissement réglementée, au sens de la section 851 de l'Internal Revenue Code américain ou toute entité enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission américaine en vertu de la Loi sur les sociétés d'investissement des États-Unis de 1940 (Investment Company Act) (15 U.S.C. 80a-64) ;

- i) tout « common trust fund » au sens de la section 584(a) de l'Internal Revenue Code américain ;
- j) tout trust exonéré d'impôt en vertu de la section 664(c) de l'Internal Revenue Code américain ou visé à la section 4947(a)(1) de l'Internal Revenue Code américain ;
- k) tout courtier sur titres, marchandises ou instruments financiers dérivés (y compris les contrats à principal notionnel, les contrats à terme, les marchés à terme de gré à gré et les options) qui est enregistré en tant que tel en vertu du droit fédéral américain ou dans la législation d'un des Etats fédérés ;
- l) tout courtier au sens de la section 6045(c) de l'Internal Revenue Code américain; ou
- m) un trust exonéré fiscalement dans le cadre des dispositions de la section 403(b) ou section 457(g) de l'Internal Revenue Code américain.

« Personnes détenant le contrôle »

L'expression Personnes détenant le contrôle désigne, pour les personnes morales, les personnes physiques qui détiennent le contrôle sur cette Entité. Dans le cas d'un trust ou toute autre construction juridique similaire, cette expression désigne le fiduciaire ou constituant (« settlor »), le fiduciaire (« trustee »), le protecteur (« protector ») (le cas échéant), le bénéficiaire, ainsi que toute personne physique exerçant ultimement un contrôle effectif sur le trust. L'expression Personnes détenant le contrôle doit être interprétée conformément aux recommandations du GAFI.

Le contrôle sur une Entité doit être évalué sur la base de la réglementation AML luxembourgeoise¹⁰. Ceci comprend, sans être limité à, toute personne physique détenant plus de 25% des actions de la personne morale ou s'agissant d'un trust ou toute autre construction juridique similaire, toute personne physique bénéficiaire de 25% ou plus des actifs sous-jacents. Lorsqu'aucune personne physique n'est identifiée comme exerçant de contrôle sur l'Entité, les Personnes détenant le contrôle sur l'Entité seront être la/les personne(s) physique(s) qui occupent la fonction de cadre dirigeant de la société (« senior managing official »).

« Résident fiscal »

Une personne est toujours résidente fiscale d'au moins un pays.

Une Entité est résidente fiscale dans une juridiction lorsqu'elle est reconnue en tant que telle conformément aux lois fiscales de cette juridiction et y est pleinement assujettie à l'impôt. La notion de résidence fiscale peut varier d'une juridiction à une autre. Les critères internationaux communs qui peuvent être constitutif de la résidence fiscale comprennent :

- le domicile dans une juridiction ; ou
- le lieu de gestion effective ou d'incorporation/ d'organisation ; ou
- la nationalité.

Il est à noter qu'un séjour temporaire dans une juridiction est susceptible d'être constitutif d'une résidence fiscale dans cette juridiction. Par ailleurs, il est possible d'être considéré résident fiscal dans plus d'une juridiction. Les représentants de gouvernements, diplomates et personnel militaire sont généralement des résidents fiscaux dans leur juridiction d'origine.

La détermination de la résidence fiscale réelle s'effectue selon les règles fiscales locales.

Le droit interne des autres pays prévoit les conditions selon lesquelles une Entité doit être considérée comme résidente fiscale. Vous trouverez ces conditions auprès des gouvernements locaux ou en visitant le site internet de l'OCDE relatif à l'échange automatique d'informations :

<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760>

« Titulaire de compte »

Aux fins de FATCA et de la NCD, l'expression Titulaire de compte désigne la personne enregistrée ou identifiée comme Titulaire d'un Compte financier par l'Institution Financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une Institution Financière, détenant un Compte financier au nom ou au bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte.

« Trésor américain »

Le Trésor américain désigne le département du Trésor américain.